



1204399902

DATE DEPOT : 2012-05-09

NUMERO DE DEPOT : 2012R043925

N° GESTION : 2007B16764

N° SIREN : 499405256

DENOMINATION : 12 BIS

ADRESSE : 12 bis avenue des Gobelins 75005 PARIS

DATE D'ACTE : 2012/04/23

TYPE D'ACTE : CERTIFICAT

NATURE D'ACTE :

**12 BIS**

Société par Actions Simplifiée  
12 bis, avenue des Gobelins  
75005 Paris

---

**Certificat du dépositaire**



**12 BIS**

Société par Actions Simplifiée

12 bis, avenue des Gobelins

75005 Paris

\_\_\_\_\_  
**Certificat du dépositaire**  
\_\_\_\_\_

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, afin d'établir le certificat prévu à l'article L. 225-146 alinéa 2 du code de commerce.

Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à vérifier :

- le bulletin de souscription par lequel La société La Caravelle a souscrit 1.018 actions nouvelles d'un nominal de 10 euros avec une prime d'émission de 186,442 euros de la société 12 BIS à l'occasion d'une augmentation du capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 février 2012 ;
- le bulletin de souscription par lequel La société CITA FCPR 1 a souscrit 4.588 actions nouvelles d'un nominal de 10 euros avec une prime d'émission de 186,442 euros de la société 12 BIS à l'occasion d'une augmentation du capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 février 2012 ;
- le bulletin de souscription par lequel La société SC La Barnerie a souscrit 509 actions nouvelles d'un nominal de 10 euros avec une prime d'émission de 186,442 euros de la société 12 BIS à l'occasion d'une augmentation du capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 février 2012 ;
- la déclaration incluse dans le bulletin manifestant la décision de La société La Caravelle de libérer sa souscription par compensation avec la créance liquide et exigible qu'elle possède sur la société ;



- la déclaration incluse dans le bulletin manifestant la décision de La société CITA FCPR 1 de libérer sa souscription par compensation avec la créance liquide et exigible qu'elle possède sur la société ;
- la déclaration incluse dans le bulletin manifestant la décision de La société SC La Barnerie de libérer sa souscription par compensation avec la créance liquide et exigible qu'elle possède sur la société ;
- l'arrêté de compte établi le 31 mars 2012, par le Président dont nous avons certifié l'exactitude le 23 avril 2012, duquel il ressort que :
  1. La société La Caravelle possède sur la société 12 Bis une créance de 30.000 euros ;
  2. La société CITA FCPR 1 possède sur la société 12 Bis une créance de 901.232 euros ;
  3. La société SC La Barnerie possède sur la société 12 Bis une créance de 100.000 euros ;
- le caractère liquide et exigible de ces créances ;
- l'écriture comptable de compensation des créances visées ci-dessus permettant de constater la libération des actions.

Sur la base de ces vérifications, nous délivrons le présent certificat qui tient lieu de certificat du dépositaire.

Paris, le 23 avril 2012

Le Commissaire aux Comptes  
FT Audits & Associés

  
Patrick FRANCO

